### **Question** écrite | **Reclassement dans l'Education nationale** Février 2024





Député 2° circonscription de la Seine-Saint-Denis

## Permanence parlementaire

121 rue Gabriel Péri 93200 Saint-Denis

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

01 41 68 21 89

contact@stephanepeu.fr

#### Retrouvez-moi sur

- f Stéphane Peu
- Stephane1peu
- Stéphane Peu
- stephanepeu
- 🕢 stephanepeu.fr



Monsieur le député Stéphane PEU alerte Madame la ministre de l'Education nationale sur l'inégalité créée par le mode de calcul du reclassement instauré depuis la rentrée scolaire 2023 pour les lauréats du concours de l'Education nationale.

Le métier d'enseignant connaît une crise majeure de vocation. Dans ce contexte, plus de 40% de candidats reçus au concours ont déjà eu une carrière professionnelle ouvrant droit à un reclassement.

Le ministère de l'Education nationale ayant bien cerné ce potentiel vivier a depuis la rentrée 2023 amélioré les conditions de reclassement de personnel (décret 2023-729 du 7 août 2023).

Si Monsieur le député se félicite d'une telle évolution, il regrette néanmoins l'effet de seuil injuste qu'elle a entraîné pour celles et ceux ayant obtenu le concours avant 2023.

En effet, les nouveaux titulaires sont mieux rémunérés que ceux ayant été reçus au concours en 2020, 2021 et 2022, et disposent, en outre, d'un échelon leur garantissant de passer devant eux lors des mouvements.

Cet effet de seuil engendre donc une légitime insatisfaction parmi les titulaires d'avant 2023, relayée depuis par l'ensemble des organisations syndicales, dont le Sgen-CFDT qui a sollicité récemment Monsieur le député. Le ministère sollicité par les organisations syndicales refuserait la rétroactivité de ces nouvelles modalités de reclassement, courant le risque de voir partir les titulaires d'avant 2023.

Monsieur le député souligne que la pénurie de personnel de l'Education nationale a des conséquences délétères sur le terrain, et invite donc Madame la ministre de l'Education nationale à revoir la position du ministère.



# Question écrite | Reclassement dans l'Education nationale

Février 2024





Stéphane PEU Député 2° circonscription de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le député rappelle que le ministère l'Enseignement supérieur et de la Recherche confronté à des difficultés similaires de recrutement a, dans le cadre de la loi dite « LPR », prévu une mesure anti-inversion de carrière avec effet rétroactif afin de ne pas léser les agents en fonction.

Monsieur le député souhaite donc connaître l'avis de Madame la ministre de l'Education sur le sujet, tout en l'invitant à prendre les mesures visant à corriger cette inégalité de traitement.

### **Permanence** parlementaire

121 rue Gabriel Péri 93200 Saint-Denis

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

01 41 68 21 89

contact@stephanepeu.fr

### Retrouvez-moi sur

- f Stéphane Peu
- Stephane1peu
- Stéphane Peu
- (iii) stephanepeu
- 🚺 stephanepeu.fr

